



Le centre-bourg de Corn dans la vallée du Célé, vu du causse du Nord.

APPEL A CANDIDATURES
POUR L'INSTALLATION DE MARAÎCHER-E(S)
EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE
COMMUNE DE CORN – LOT



Table des matières

I. PREAMBULE ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE	3
II. DESCRIPTION DU PROJET	4
Localisation géographique	4
Occupation et qualité du sol	7
Contraintes environnementales	7
Contraintes autres	8
Accès à l'eau.....	8
Accès à l'électricité et à l'eau potable	8
Bâtiments et équipements	8
Voirie et accès :	9
III. MISE A DISPOSITION DU FONCIER	9
Deux premières années	9
À partir de la 3ème année	9
IV. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	10
V. REGLEMENT DE LA CONSULTATION	11
Modalités d'analyse des candidatures	11
Calendrier estimatif et procédure pour les candidat/e/s.....	13
Annexe - Les différentes clauses environnementales	15
Annexe - Parcelles, vues aériennes	17

I. PREAMBULE ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE

La commune de Corn (46) n'a aujourd'hui, sur l'ensemble de son territoire rural, aucune production maraîchère de proximité. Elle souhaite remédier à ce manque par le développement d'une capacité de production légumière locale.

Les préoccupations des habitants étant portées vers la recherche d'une alimentation de qualité, locale, en cohérence avec les principes de l'agriculture biologique, intégrant le respect des sols, des eaux, de notre faune et de notre flore, et visant l'amélioration de l'état de la biodiversité dans notre vallée et sur les causses qui l'environnent, ce projet s'insère dans ce cadre : le maire et son conseil municipal ont décidé de favoriser l'établissement sur la commune d'un maraîcher ou d'une maraîchère travaillant dans cet esprit, pour préparer l'avenir.

L'occasion s'étant présentée de mise en vente de terres agricoles disponibles, il a été décidé de faire l'acquisition d'environ 1,4 ha de terres agricoles situées en vallée du Célé non loin du centre-bourg de Corn, propices à une mise en culture maraîchère.

Objectif premier : développer l'autonomie alimentaire du territoire de notre commune en favorisant l'établissement d'une production vivrière locale – c'est pourquoi nous attendons quelqu'un-e qui démontre une compétence en maraîchage ainsi qu'une connaissance de la production et de la commercialisation (y compris locale) des produits de la terre.

Objectif complémentaire : apporter de nouveaux habitants et du dynamisme sur le territoire de notre commune – c'est pourquoi nous attendons quelqu'un-e qui est dans la relation, la communication, le projet n'étant pas un projet seulement « privé » mais un projet tourné vers les habitants.



Vues des parcelles agricoles situées au Nord de la RD 41.

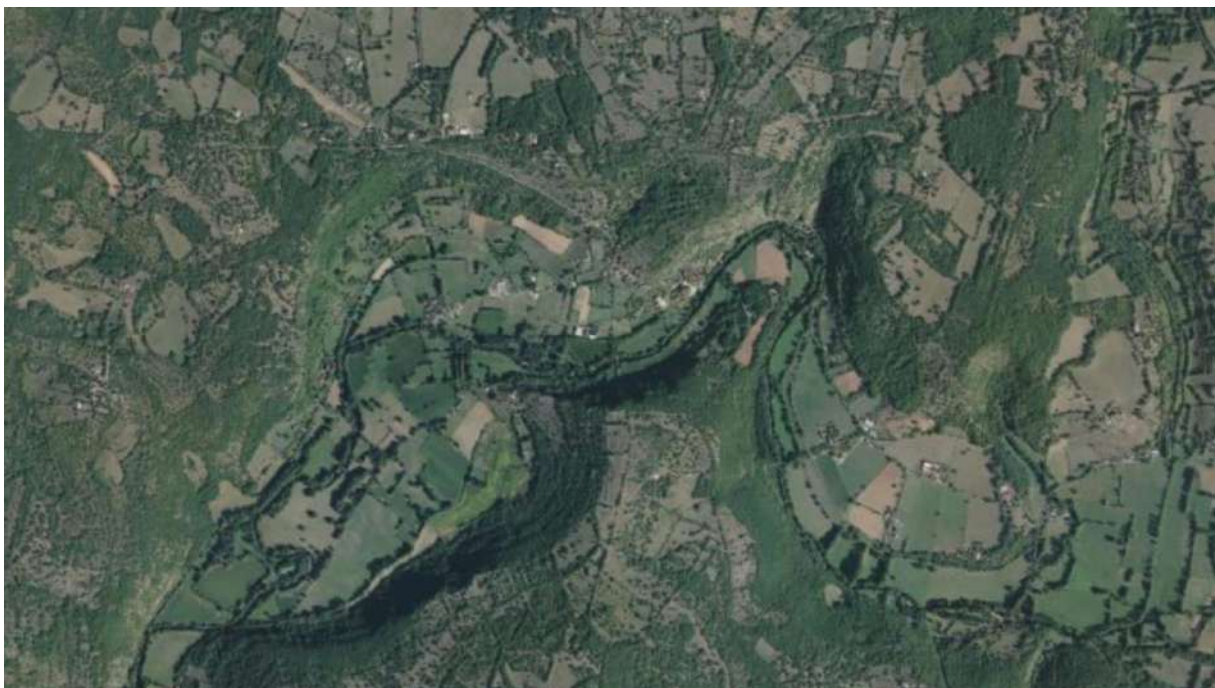
II. DESCRIPTION DU PROJET

Localisation géographique

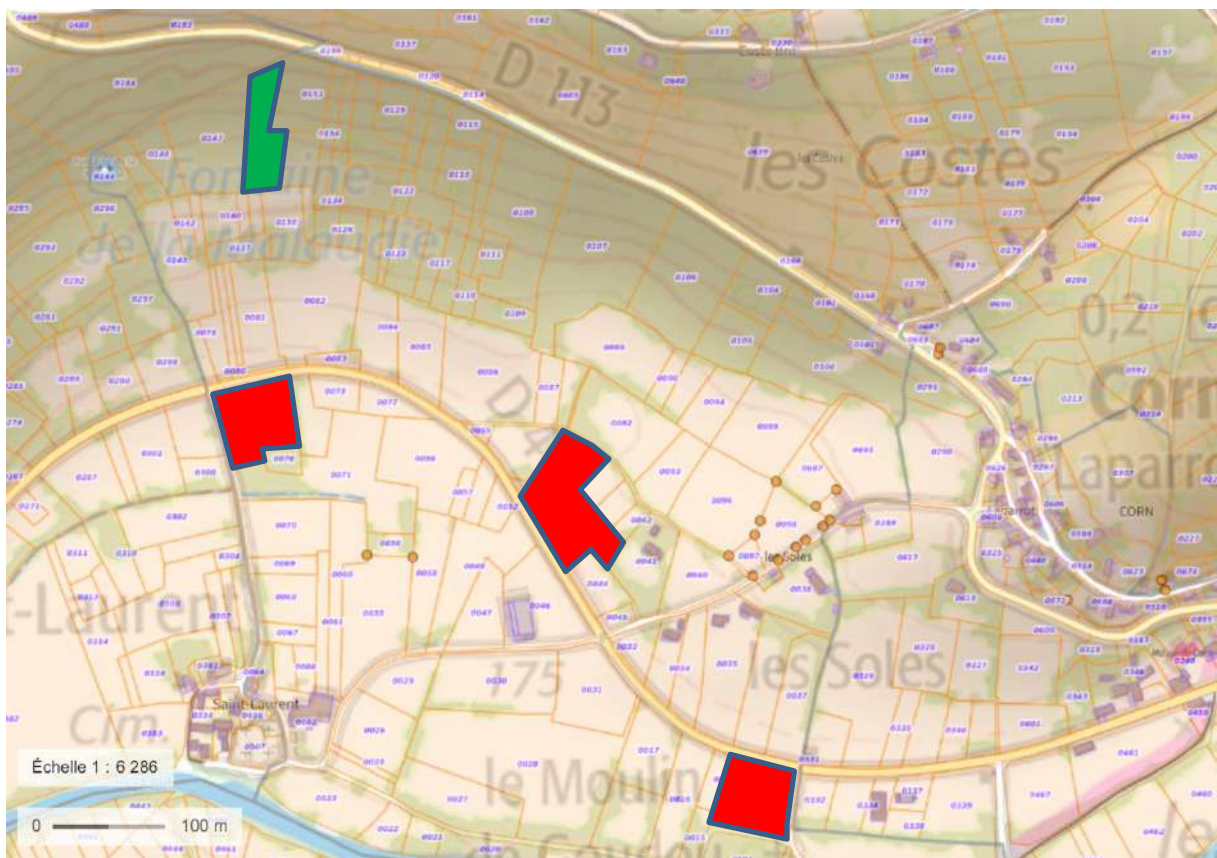
Carte IGN - Corn, vallée du Célé :



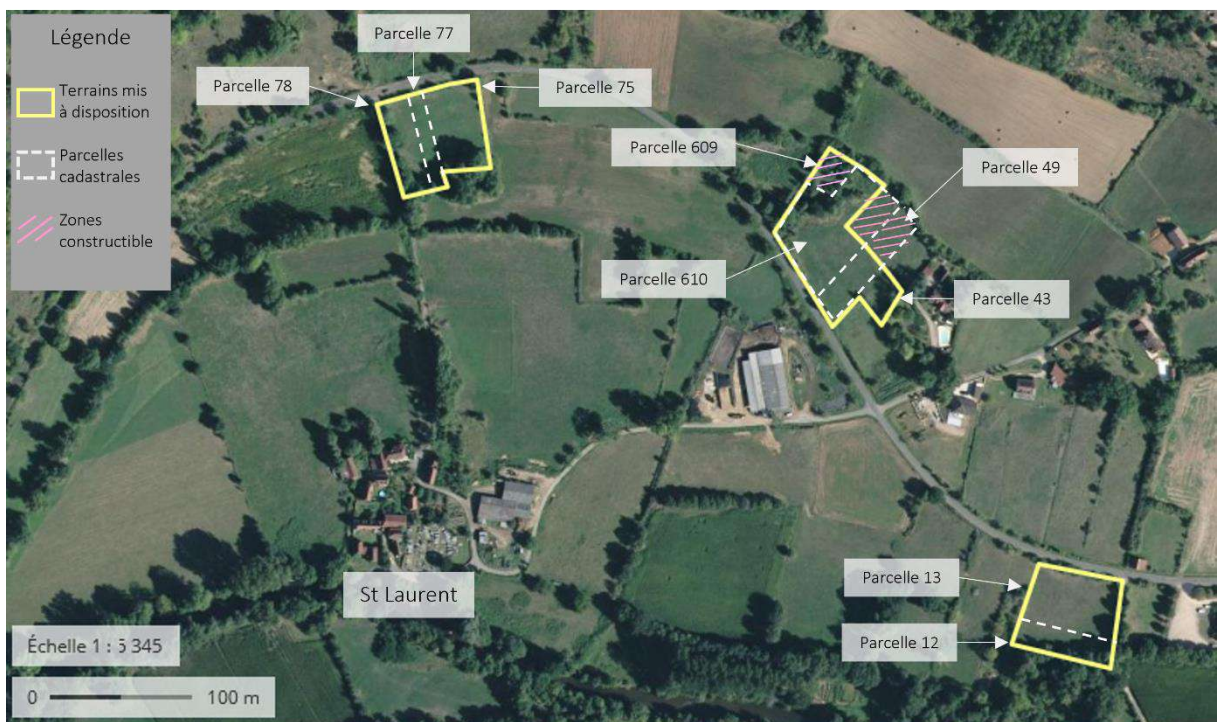
Vue aérienne - Corn, vallée du Célé :



Carte topographique et parcelles agricoles (rouge) en vallée et bois/taillis sur travers (vert) :

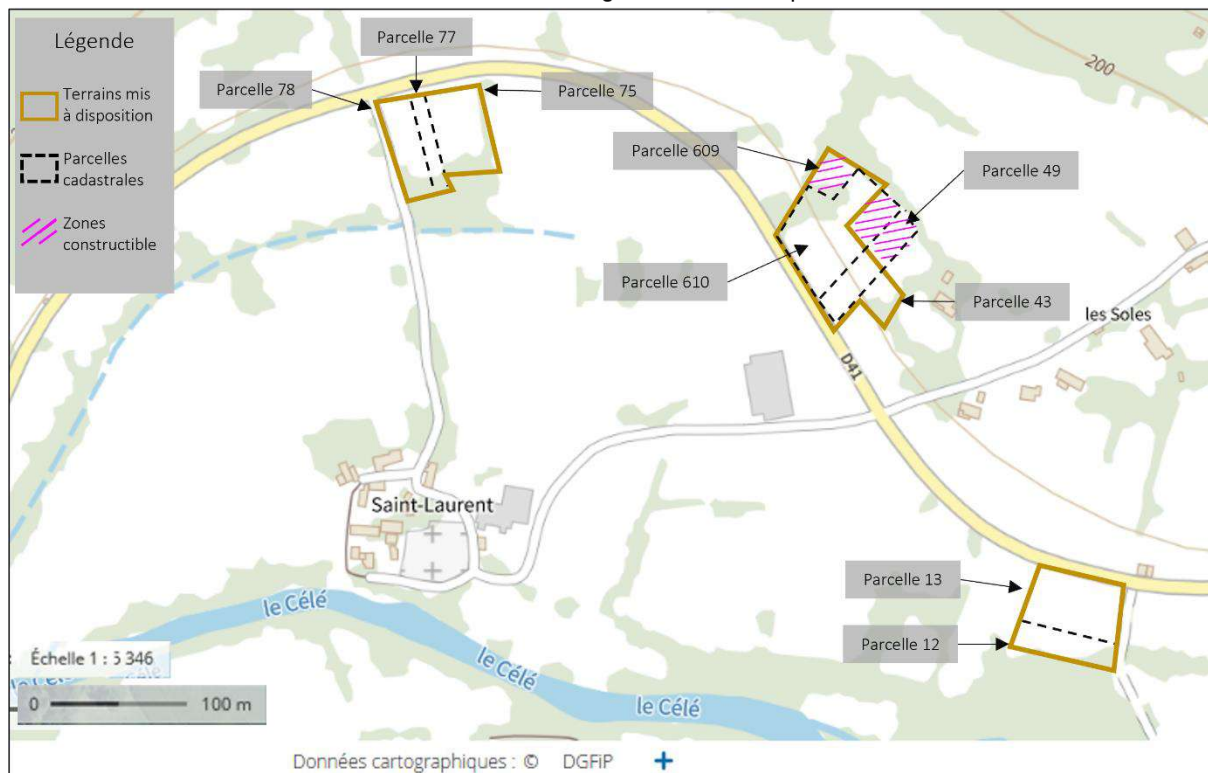


Vue aérienne des terrains agricoles mis à disposition



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Occitanie, Préfecture de la région Occitanie +

Carte IGN - Terrains agricoles mis à disposition



Les terrains communaux prévus pour l'établissement du maraîchage se composent de terres agricoles et de parcelles constructibles en tout ou partie, toutes situées de part et d'autre de la route départementale D41, auxquelles s'ajoutent de petites parcelles de bois/taillis en forte pente, plutôt difficiles d'accès.

- Parcelles de terres agricoles : n° 12, 13, 43, 75, 77, 78 – **superficie totale de 8 970 m²**.
- Parcelles partiellement constructibles, dont seule la partie agricole est mise à disposition :
 - Parcelle n° 49 - superficie totale de 2130 m², dont **1 325 m² agricoles** mis à disposition ;
 - Parcelle n° 610 - superficie totale de 4720 m², dont **3 775 m² agricoles** mis à disposition.
- Bois/taillis sur travers : Parcelles n° 148, 149, 150, 151 - superficie totale de **2 850 m²**.
- Terrain constructible : parcelle n° 609 - superficie totale de **515 m²**.

La **superficie utile agricole est ainsi de 1,4 ha** – à quoi s'ajoutent les 4 petites parcelles de bois/taillis positionnées sur le travers (coteau en pente).

Parcelles maraîchage	section_et_num.	lieu-dit	superf.tot.	agricole	construct.	nature	inond.
CORN	0C0043	PRES BARRAT	510	510		terre	
CORN	0C0049	PRES BARRAT	2130			terre	
	0C0049a	dt agric.		1325			
CORN	0C0609	PRES BARRAT	515	0	515	sol	
CORN	0C0610	PRES BARRAT	4720			terre	
	0C0610a	dt agric.		3775			
CORN	0C0012	MOUL. DE GOUDOU	1015	1015		terre	X
CORN	0C0013	MOUL. DE GOUDOU	3140	3140		terre	
CORN	0C0075	PRES BARRAT	2230	2230		terre	(X)
CORN	0C0077	PRES BARRAT	580	580		terre	(X)
CORN	0C0078	PRES BARRAT	1495	1495		terre	(X)
		tot. vallée	16335	14070	515		
CORN	0C0148	LES COSTES	820	820		taillis	
CORN	0C0149	LES COSTES	520	520		lande	
CORN	0C0150	LES COSTES	690	690		lande	
CORN	0C0151	LES COSTES	820	820		lande	
		tot. travers	2850	2850	0		
		grand tot.	19185	16920	515		

Figure 1 Tableau des parcelles avec références cadastrales

Occupation et qualité du sol

Les terres agricoles listées ci-dessus sont constituées de **prairies** pâturées (bovins-lait) et/ou fauchées, permanentes ou temporaires, et sont exploitées en conventionnel avec éventuelle utilisation de produits phytosanitaires – quoique rare.

Les sols sont ici constitués de terres de **plaine alluvionnaire de fond de vallée**, donc assez profonds et susceptibles de convenir pour le maraîchage.

(Voir les parcelles dans l' *Annexe – Parcelles, vues aériennes*).

Clôtures

Absence de clôtures sur les parcelles : la prise en charge est à envisager par le/la candidat/e retenu/e.

Contraintes environnementales

Les terres agricoles sont situées dans la **Zone Natura 2000 « Basse Vallée du Célé »** : compte tenu notamment de la sensibilité du milieu, les produits maraîchers issus des cultures devront être labellisés « Agriculture Biologique » à l'issue de la nécessaire période de conversion.

Un accent sera plus particulièrement porté sur la manière dont le projet intègre de façon réaliste la problématique du développement agricole durable : économie d'eau, d'énergie, recours aux énergies renouvelables, etc. A ce titre, tout projet intégrant des serres chauffées ne sera pas retenu.

Contraintes autres

Inondation périodique : une partie des parcelles est susceptible de recevoir l'inondation annuelle d'épanchement de la rivière Célé dans son lit majeur. Une fois par an en règle générale (en hiver), parfois 2 fois par an, le débordement atteint la parcelle 12 (secteur Moulin de Goudou) ; il atteint rarement les parcelles 75, 77, 78 (secteur Pré-Barrat) et 13 (secteur Moulin de Goudou) localisées au bord Sud de la RD 41 ; il n'a pas été observé depuis 1843 sur les parcelles situées au Nord de la RD 41 (43, 49, 609, 610 en secteur Pré-Barrat), ni évidemment sur les pentes boisées des parcelles 148, 149, 150, 151.

Ces données doivent bien sûr être considérées avec prudence compte tenu du contexte de réchauffement climatique, qui risque d'entraîner des phénomènes non encore connus des habitants de la région – notamment pour ce qui concerne le régime des pluies, en fréquence et intensité.

Distances minimales à respecter : pour diverses raisons, notamment de sécurité, les distances minimales à respecter dans le positionnement des serres éventuelles sont les suivantes :

- une distance de 5 mètres entre serre et bâtiment ;
- une distance de 5 mètres entre serre et limite extérieure de la parcelle ;
- une distance de 3 mètres entre 2 serres.

Accès à l'eau

Différentes possibilités techniques existent pour la mise en place éventuelle d'un système d'amenée de l'eau. Des solutions de pompage ou de forage peuvent être examinées : pompage dans la rivière Célé proche des parcelles 12 et 13 (secteur Moulin de Goudou), ou forage dans les parcelles 49 et 610 situées au nord de la RD 41 (secteur Pré-Barrat).

Le choix final d'un système éventuel (ou le choix de l'absence de tout système) se fera en concertation avec le/la candidat/e retenu/e. Les investissements pour la mise en place d'un tel système permettant l'amenée d'eau aux planches, s'ils existent, seront assurés par la mairie pour leur partie « enterrée » (fixe, restant propriété de la commune), et par le/la candidat/e retenu/e pour leur partie « aérienne » (potentiellement mobile ou démontable, restant propriété du (de la) maraîcher/maraîchère.

Accès à l'électricité et à l'eau potable

Les parcelles 609 et 610 (secteur Pré-Barrat) seront raccordées aux réseaux, en triphasé pour l'électricité, en « potable » pour l'eau.

Bâtiments et équipements

La commune de Corn, propriétaire des terrains, prendra à sa charge les investissements de gros-œuvre nécessaires à l'activité maraîchère : construction d'un hangar pour stockage, lavage, séchage, sur la parcelle constructible n° 609, hangar qui restera propriété de la commune. Le détail de la construction se fera en concertation avec le/la candidat/e retenu/e.

Les équipements nécessaires à l'activité maraîchère – tels que serres, tunnels, matériel d'arrosage ou d'irrigation, matériel divers de culture, etc. (tous matériels potentiellement mobiles ou démontables) – seront financés par le (ou la) maraîcher/maraîchère et resteront sa propriété.

Voirie et accès :

Un chemin communal sera réhabilité partiellement par la commune (revêtement gravier, non bitumé) pour l'accès aux parcelles 609, 610, 49 par leur côté Nord (ensemble avec l'acheminement des réseaux eau et électricité). Un chemin communal existant (revêtement gravier, non bitumé) permet l'accès direct aux parcelles 12 et 13 par leur côté Sud. Une route bitumée existante permet l'accès direct aux parcelles 75, 77, 78 par leur côté Ouest.

III. MISE A DISPOSITION DU FONCIER

Deux premières années

Dans une première phase, le foncier agricole décrit ci-dessus sera mis à disposition du ou de la candidat/e retenu/e sous la forme d'un **Prêt à usage à titre gracieux (ou Comodat) d'une durée de 2 ans** – afin de tester ensemble (mairie et candidat/e retenu/e) l'activité de maraîchage en cours de mise en place, et la bonne entente entre les parties.

Le Comodat envisagé fera l'objet d'un contrat écrit. Il contiendra des clauses environnementales (voir point IV ci-après).

NB : le Comodat est une convention de mise à disposition gratuite d'un bien pour un usage ou une durée précise. Régi par le Code civil, il n'est pas soumis au statut du fermage. Les deux parties peuvent définir comme elles le souhaitent l'usage prévu du bien. Si sa durée a été déterminée, ce qui est le cas ici, le prêteur (ici : la mairie) est tenu de laisser son bien à disposition jusqu'au terme convenu. Toutefois, en cas de force majeure, il peut le récupérer par décision judiciaire s'il justifie d'un besoin pressant et imprévu. Le non-respect du caractère gratuit par paiement monétaire ou en nature peut entraîner sa requalification en bail rural, alors soumis au statut du fermage.

À partir de la 3ème année

La mise à disposition prendra la forme d'un **Bail rural à clauses environnementales (BRE)**.

NB : créé en 2006, le BRE est une catégorie spécifique de bail rural qui permet d'intégrer des clauses visant à protéger l'environnement et les infrastructures agroécologiques (IAE). Le Code rural définit de manière limitative les 16 types de clauses environnementales qui peuvent être intégrées dans un bail rural (voir point IV ci-après, et l'Annexe « Les clauses environnementales du bail rural »). Le propriétaire (ici : la mairie) et le fermier s'entendent sur les clauses qu'ils choisissent de retenir dans leur BRE. Ces clauses permettent de privilégier un mode d'agriculture respectueux des terres et de toute la nature qui s'y trouve, pour préserver voire améliorer leur qualité.

L'introduction de clauses environnementales dans le bail permettant de déroger à la fourchette basse des loyers fixés par arrêté préfectoral : si les clauses sélectionnées ont un impact important sur le revenu que le fermier peut tirer de la parcelle, le montant annuel du loyer sera soit dans la limite du barème départemental, compte tenu des critères sol, morcellement, forme, accès, relief, exposition – soit légèrement en-dessous du barème. Une première estimation provisoire serait de 200 euros par an pour la location de l'ensemble des terres agricoles (loyer auquel il faudrait ajouter la location du bâtiment de stockage une fois construit,

évalué à titre provisoire à 50 euros par mois, soit 600 euros par an à affiner en accord avec le dimensionnement du bâtiment et l'arrêté préfectoral en vigueur).

IV. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Les clauses envisagées – qui devront faire l'objet d'une évaluation préalable commune entre la mairie et le/la candidat/e retenu/e, ainsi que d'un accord sur leur contenu – sont notamment les **clauses 6 à 10, et 12 à 16** telles qu'elles sont décrites dans l'*Annexe - Les clauses environnementales*.



La résurgence, au centre-bourg de Corn.

V. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Modalités d'analyse des candidatures

Les projets présentés devront respecter les conditions suivantes :

- Une production de légumes diversifiés labellisés en « Agriculture biologique » comme priorité du projet d'installation
- Une commercialisation sur la commune au moins une fois par semaine
- Un projet d'intégration harmonieuse au sein du village et de la communauté de ses habitants

Les critères de sélection retenus sont les suivants :

- Expérience du ou de la candidat/e dans le milieu agricole et/ou parcours de formation agricole complet
- Compétences du ou de la candidat/e en savoir-faire technique de production légumière, en commercialisation, et en gestion
- Compétences du ou de la candidat/e en termes de capacité d'adaptation et d'innovation
- Capacité du ou de la candidat/e à créer des débouchés économiques localement (commercialisation sur le territoire)
- Capacité du ou de la candidat/e à s'insérer dans le tissu socio-économique local
- Connaissance et compréhension par le/la candidat/e des liens entre le système de production d'une ferme et son environnement au sens large (impact sur la biodiversité, fertilité du sol, émissions carbonées et pollutions, etc.)
- Expression d'une sensibilité aux démarches agroécologiques (volet social, environnemental et économique)
- Solidité technique du projet, qualité des itinéraires techniques proposés, y compris conduite des sols
- Viabilité économique du projet, pertinence des investissements envisagés
- Etat de maturité du projet (forme juridique prévue, nombre d'emplois prévus à court et moyen terme, calendrier d'installation prévu, exposé des risques envisagés, etc.)

Des plus-values seront apportées aux projets qui répondent aux critères suivants :

- Respect de la qualité des sols, préservation de la biodiversité du territoire, économies d'eau et d'énergies
- Qualité paysagère du projet
- Recherche d'autonomie sur la ferme
- Création d'activités annexes favorables à l'insertion de l'activité agricole sur le territoire
- Accompagnement (technique, de projet) par les structures locales dans le processus d'installation et le suivi post-installation

Le tableau suivant détaille les critères de sélection et leur pondération

Une production de légumes diversifiés labellisés en « Agriculture biologique »	60	
Expérience du ou de la candidat/e dans le milieu agricole et/ou parcours de formation agricole complet		10
Compétences du ou de la candidat/e en savoir-faire technique de production légumière et en gestion		10
Connaissance et compréhension par le/la candidat/e des liens entre système de prod. & environnement		5
Expression d'une sensibilité aux démarches agro-écologiques		5
Solidité technique du projet, qualité des itinéraires techniques proposés, y compris conduite des sols		10
Viabilité économique du projet, pertinence des investissements envisagés		15
Etat de maturité du projet		5
Une commercialisation sur la commune au moins une fois par semaine	15	
Compétences du ou de la candidat/e en savoir-faire technique en commercialisation		10
Capacité du ou de la candidat/e à créer des débouchés économiques localement		5
Un projet d'intégration harmonieuse au sein du village et de la communauté de ses habitants	15	
Capacité du ou de la candidat/e à s'insérer dans le tissu socio-économique local		10
Compétences du ou de la candidat/e en termes de capacité d'adaptation et d'innovation		5
Critères supplémentaires	10	
Respect de la qualité des sols, préservation de la biodiversité du territoire, économies d'eau et d'énergies		2
Qualité paysagère du projet		2
Recherche d'autonomie sur la ferme		2
Création d'activités annexes favorables à l'insertion de l'activité agricole sur le territoire		2
Accompagnement (technique, de projet) par les structures locales		2
Total	100	100

Procédure prévue pour l'examen des candidatures

Pour étudier les dossiers de candidature, le conseil municipal s'appuiera sur l'avis d'une commission spécifique composée de maraîcher-es, de technicien-nes, d'accompagnateur-trices à l'installation et des partenaires du territoire.

Les candidats retenus passeront ensuite un entretien individuel pour présenter leur projet et leurs motivations.

Calendrier estimatif et procédure pour les candidat/e/s

Calendrier

- Le **25 février 2022** : Parution de l'annonce (1)
- Jusqu'au **8 avril 2022** : Manifestation d'intérêt par les porteurs de projets (2)
- Le **mardi 12 avril 2022** : Visite collective des terrains
- Le **22 avril 2022** : date limite de dépôt des dossiers de candidature (3)
- Entre le **9 et le 23 mai 2022** : audition des candidat/e/s retenu/e/s
- Entre le **23 mai et le 10 juin 2022** : choix du ou de la candidat/e
- **Été 2022** : mise à disposition des terres

- (1) Voir le site internet de l'ADEAR : <https://www.agriculturepaysanne.org/adear-du-lot>
- (2) Vous êtes invité/e/s à manifester votre intérêt dès que possible, au plus tard le 8 avril 2022, par un simple courriel adressé à l'ADEAR d'Assier : collectivites-adearlot@orange.fr (à l'attention d'Elia Vieussens, en précisant l'objet : « *Intérêt pour l'appel à candidature maraîchage en agriculture biologique Corn* »), afin que vous soient communiquées les informations précises pour la visite collective du site qui aura lieu en avril 2022. La visite collective se fait nécessairement sur inscription.
- (3) Vous êtes invité/e/s ensuite à transmettre votre dossier de candidature par message électronique à la même adresse courriel collectivites-adearlot@orange.fr avant le 22 avril 2022 minuit, en précisant l'objet : « *Candidature en réponse à l'appel à candidature maraîchage en agriculture biologique Corn* »).

Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose d'un formulaire de candidature, de documents complémentaires obligatoires et de documents complémentaires optionnels :

- **Formulaire de candidature à remplir** : le formulaire de candidature joint à cet appel à candidature (voir l'Annexe – *Formulaire de candidature*), devra être soigneusement rempli par le/la candidat/e, qui devra décrire le plus précisément possible l'activité agricole qu'il/elle envisage (usage des sols, type de production, bâtiments et matériel nécessaires, investissements prévus, type de commercialisation, etc.). Il/elle portera une attention particulière à l'insertion de ses activités sur le territoire de la commune.
- **Documents complémentaires à joindre obligatoirement** : le formulaire de candidature devra impérativement être complété avec :
 - Un CV, de forme libre ;

- Un budget prévisionnel sur quatre ans, de forme libre.
- **Documents complémentaires optionnels, à joindre éventuellement** : le formulaire de candidature pourra, sans obligation, être complété par :
 - Les coordonnées d'une personne référente (agriculteur, technicien agricole, ...) ;
 - Un document de présentation du projet, sous forme libre, comprenant tous les éléments permettant d'apprécier l'intérêt et la viabilité du projet, la motivation et les compétences du candidat ;
 - Tout document (technique, économique, comptable ou autre) susceptible de renseigner la candidature.

Pour toutes demandes de précisions s'adresser à : Elia Vieussens, collectivites-adearlot@orange.fr

Annexe - Les différentes clauses environnementales

Depuis 2015, l'article R. 411-9-11-1 du Code rural prévoit 16 types de clauses environnementales qui peuvent être introduites dans un bail rural.

Il est vivement recommandé de solliciter les conseils et l'appui d'une organisation professionnelle agricole ou environnementale pour le choix et la rédaction de ces clauses. Cela facilitera notamment la prise en compte des enjeux écologiques du bien agricole et les contraintes que cela induit pour la conduite de l'activité agricole.

Clause 1 - Le non-retournement des prairies permanentes : on parle de prairies permanentes lorsqu'il existe un couvert végétal depuis plus de cinq ans ; cette clause vise à respecter et protéger cette biodiversité agricole propre aux prairies permanentes.
Exemple de clause : aucune parcelle ne peut être labourée, ni mise en culture.

Clause 2 - Création, maintien, et modalités de gestion des surfaces en herbe : l'objectif est d'éviter la dégradation de la surface en herbe, de protéger le sol contre l'érosion et de protéger la biodiversité.
Exemple de clause : pour limiter le surpâturage, le chargement sur la parcelle est limité (nombre d'animaux).

Clause 3 - Modalités de récolte : cette clause permet d'introduire une date de fauche, de limiter le nombre de fauches ou encore de conserver une bande non fauchée en périphérie de la parcelle. Cela concerne également les moissons. Elle vise à protéger la biodiversité, notamment les oiseaux nicheurs au sol.
Exemple de clause : la fauche centrifuge est recommandée, de manière à faire fuir la faune pour la protéger.

Clause 4 - Ouverture d'un milieu embroussaillé ou maintien de l'ouverture d'un milieu menacé : la biodiversité est généralement plus fleurissante en milieu ouvert ou semi-ouvert. Cette clause permet ainsi de retrouver une biodiversité peu présente en milieu fermé.
Exemple de clause : le preneur s'engage à maintenir ouvert les milieux menacés par l'embroussaillage.

Clause 5 - Mise en défens de parcelles ou de parties de parcelles : cette clause peut être utile lorsqu'une espèce protégée est recensée, la parcelle est alors « mise sous cloche ».
Exemple de clause : mise en défens temporaire ou permanente d'un milieu très particulier comme une tourbière.

Clause 6 - Limitation ou interdiction des apports en fertilisants : plus de l'azote est amené en système prairial, plus il sera favorisé deux ou trois mêmes plantes uniquement, limitant alors la biodiversité présente sur la parcelle. Il s'agit également de protéger le sol et la ressource en eau.
Exemple de clause : interdiction d'apports en fertilisants chimiques ou organiques.

Clause 7 - Limitation ou interdiction des produits phytosanitaires : cette clause peut être un bon compromis pour un agriculteur qui n'est pas encore prêt à se convertir en agriculture biologique mais où il peut exister des enjeux autour de l'utilisation des produits phytosanitaires, par exemple pour protéger une race d'abeille locale.
Exemples de clause : le preneur s'engage à ne pas traiter à une certaine distance des habitations ou certaines cultures comme les prairies. Pour aller plus loin et renvoyer à la clause 15 : le preneur s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires non autorisés par le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Clause 8 - Couverture végétale du sol périodique ou permanente pour les cultures annuelles ou pérennes : cette clause permet de préciser que le sol ne doit pas rester à nu durant l'hiver et qu'un engrais vert doit donc être cultivé, comme par exemple la féverole.
Exemple de clause : le preneur s'engage à maintenir une couverture permanente sur les parcelles où il y a le plus de

risque, pour éviter l'érosion du sol et les risques de contamination des eaux.

Clause 9 - Implantation, maintien et modalités d'entretien de couverts spécifiques à vocation environnementale : là encore, cette clause vise à protéger la biodiversité, lutter contre l'érosion des sols et protéger la ressource en eau.
Exemple de clause : le preneur s'engage à implanter, maintenir et entretenir des couverts spécifiques à vocation environnementale.

Clause 10 - Interdiction de l'irrigation, du drainage et de toute forme d'assainissement : il s'agit ici de protéger les zones humides qui présentent une flore et une faune spécifiques.
Exemple de clause : ne pas combler, drainer, pomper et de manière générale n'exercer aucune pratique qui menacerait la quantité et la qualité des eaux ou modifierait l'état du réseau hydrographique.

Clause 11 - Modalités de submersion des parcelles et de gestion des niveaux d'eau : cette clause permet de préserver le caractère de prairie humide, et de préserver la biodiversité. Cela concerne essentiellement les zones de marais.
Exemple de clause : les phénomènes saisonniers de submersion naturelle des terres ne pourront être modifiés.

Clause 12 - Diversification de l'assolement : un assolement diversifié facilite la mise en place de corridors écologiques qui assurent des connexions entre des réserves de biodiversité. Cela permet le déplacement et le cycle de vie des espèces présentes sur les parcelles. La diversification de l'assolement se traduit généralement par une rotation plus longue favorable à la biodiversité mais aussi à la réduction des pesticides.
Exemple de clause : le preneur s'engage à la mise en place d'une rotation minimale de 4 ans.

Clause 13 - Création, maintien, entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, mares, fossés, terrasses, murets, bandes enherbées : au-delà de la préservation de la biodiversité et des sols, cette clause permet de préserver les structures agricoles et les paysages traditionnels ruraux.
Exemple de clause : il est interdit d'apporter toute modification aux mares et points d'eau.

Clause 14 - Techniques de travail du sol : cette clause permet de garantir que la biologie du sol sera la moins perturbée possible.
Exemple de clause : ne pas réaliser de labour profond.

Clause 15 - Conduite de culture ou d'élevage selon le cahier des charges de l'agriculture biologique : c'est la clause qui est systématiquement intégrée dans les BRE conclus entre Terre de Liens et ses fermiers, pour garantir un mode de production le plus naturel possible et limiter la pollution du sol et de la ressource en eau.
Exemple de clause : le preneur s'engage à la conduite des productions suivant les règles du cahier des charges de l'agriculture biologique.

Clause 16 - Les pratiques associant agriculture et forêt, notamment l'agroforesterie : cela permet de créer des interfaces, des zones refuges et des corridors écologiques
Exemple de clause : mettre en œuvre un système de cultures intercalaires composé de rangées d'arbustes ou d'arbres et de bandes de culture.

Pour aller plus loin | [CEREMA, Le bail rural à clauses environnementales 10 questions 10 réponses février 2016](#)

Annexe - Parcelles, vues aériennes

Ici sera placé le hangar agricole de lavage, séchage, stockage.

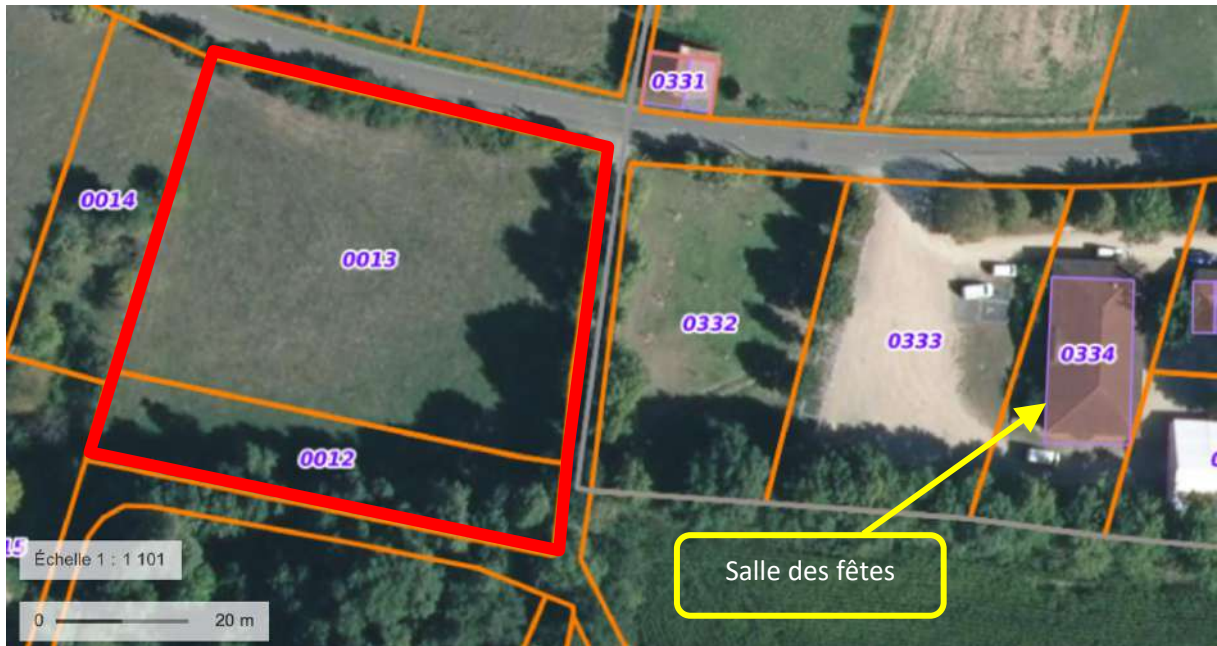
Parcelles n° 609, 610, 43 et 49 :



Parcelles n° 75, 77 et 78 :



Parcelles n° 12 et 13 :



Parcelles n° 148, 149, 150 et 151 :



Formulaire de candidature

Informations administratives

(Si personne/s physique/s) **Nom(s) et prénom(s) :**

Adresse(s) - lieu(s) de résidence actuel(s) :

(Si personne morale) **Dénomination :** _____

Type de société : _____

N° SIRET : _____

Représentant/e de la personne morale :

Adresse siège social (et adresse courrier si différente) :

Téléphone : _____ **fixe**

_____ **mobile**

Courriel : _____

Commentaire libre (optionnel) sur la situation administrative ou familiale :

Par quelle source d'information avez-vous eu connaissance de cet appel à candidature ?

Parcours personnel(s)

Formation initiale et continue :

Année	Diplômes, spécialités ou qualifications visé-e-s	Obtention (oui/non)

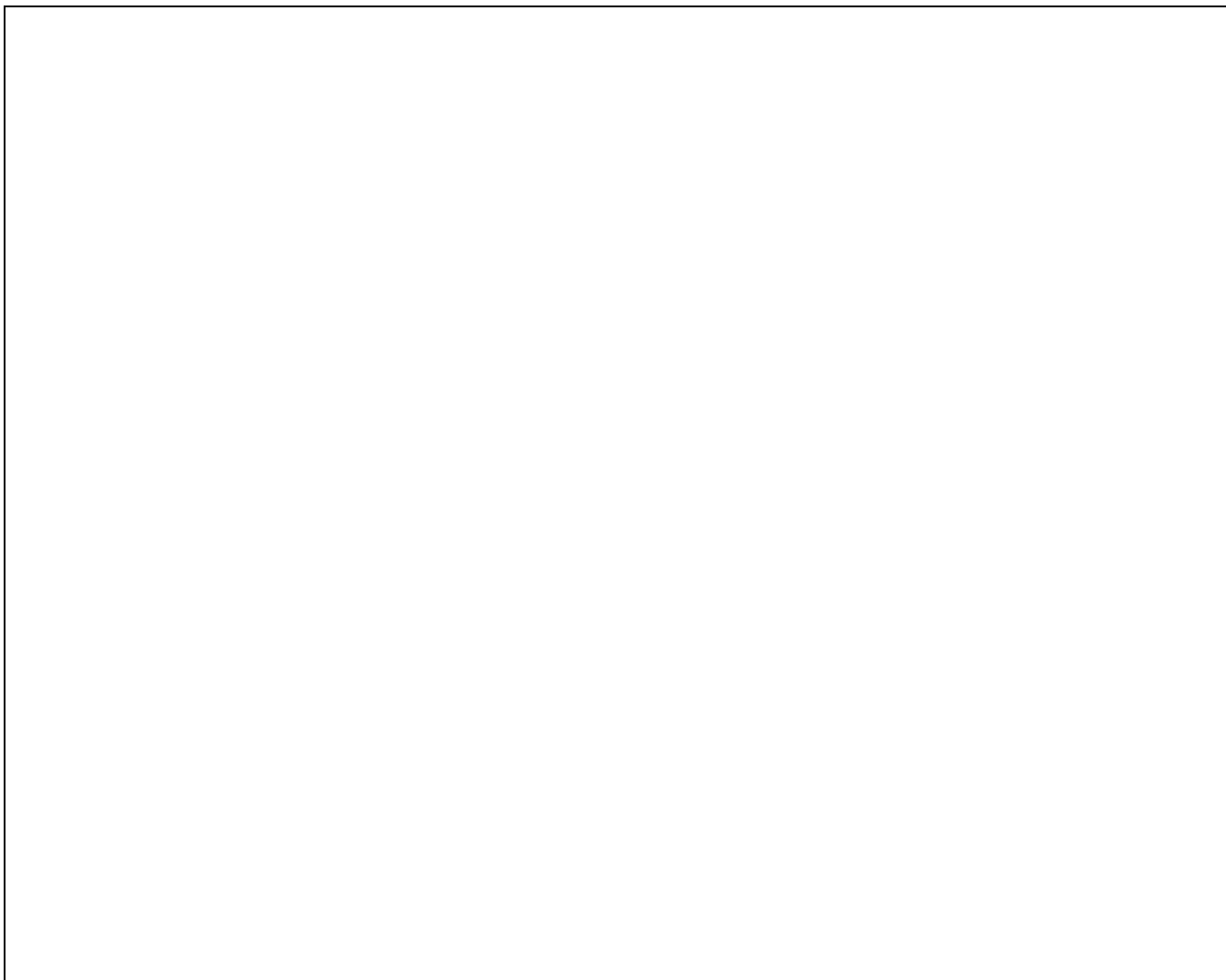
Expériences professionnelles :

Année	Postes occupés et activités menées	Durée

Formations courtes / stages en lien avec votre projet agricole :

Année	Intitulés des formations ou stages	Durée

Autres éléments en lien avec ce projet que vous voulez évoquer :

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the candidate to write additional elements related to the project.

Vos motivations pour le projet

- (s'il s'agit d'une 1^{ère} installation) **Quelles sont les raisons qui vous invitent à franchir le pas de l'installation ?**
- (dans tous les cas) **Merci de nous expliquer ce qui vous motive à vous porter candidat pour ce projet-ci ?**

Contact et démarches entreprises, le cas échéant, auprès des structures accompagnant l'installation et les projets agricoles :

Cas d'un candidat ayant déjà une activité agricole

oui

non

(Ne remplir cette page 6 du formulaire que si « oui »)

(Si « non », sautez à la page 7)

Type d'activité agricole : _____

Lieu d'installation (commune et lieu-dit) : _____

Date installation : _____

Statut MSA :

- Exploitant à titre principal
- Exploitant à titre secondaire
- Cotisant solidaire- profession

Forme juridique (uniquement pour exploitant à titre principal) :

- Entreprise individuelle
- Forme sociétaire (GAEC, EARL, SCEA, GFA...) : _____

Montant DJA perçue (le cas échéant) : _____

Chiffre d'affaire annuel : _____

Nombre de salariés :

- à l'année : _____
- saisonnier : _____ > période : _____
- Soit : _____ ETP (équivalent/s temps plein/s)

Surfaces :

- _____ ha en fermage
- _____ ha en propriété
- _____ ha autres > précisez : _____

Nature des cultures : _____

Distance entre le siège d'exploitation et les surfaces exploitées les plus proches : _____

Mode de commercialisation : _____

Certification agriculture biologique :

- oui : date première certification : _____
(+ joindre une copie du certificat le plus récent de l'organisme certificateur)
- non

Autres éléments sur la situation agricole actuelle : _____

Votre projet agricole

Comment décririez-vous votre projet agricole ?

Comment est-il né ?

**Quelle(s) évolution(s) possible(s) de votre projet prévoyez-vous (ou envisagez-vous éventuellement) ?
Surfaces : comment envisagez-vous l'occupation des espaces au départ et l'évolution dans le temps ?**

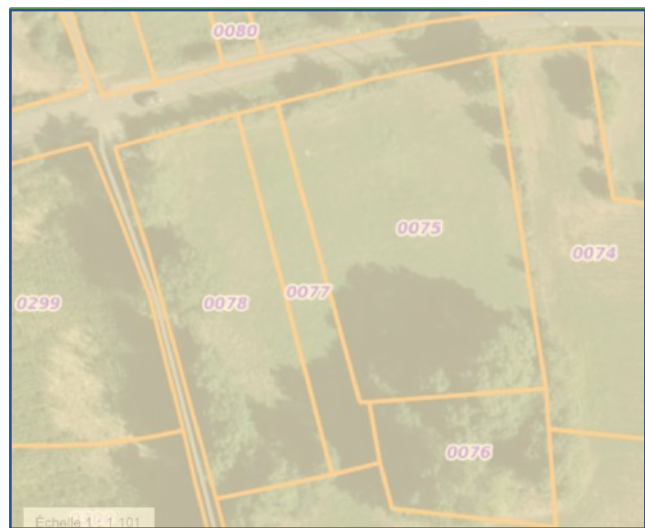
**Comment envisagez-vous une production respectueuse de l'environnement (au minimum : agriculture biologique - après période de conversion) ?
Précisez vos besoins en eau et énergie et choix parmi les solutions techniques possibles.**

Comment envisagez-vous la commercialisation de vos productions, notamment sur la commune ?

Gamme des productions envisagées :

Liste des espèces / variétés ou cultivars	Surface cultivée chaque année en m2		
	Année 1	Année 2	Année 3

(Optionnel) Si vous avez une idée d'agencement de ces cultures sur le site, vous pouvez les représenter approximativement sur les photos ci-dessous :



Les aspects juridiques et financiers du projet

Montage juridique et main d'œuvre : décrivez la structure juridique envisagée et les besoins en main d'œuvre (calendrier annuel et type de main d'œuvre y compris familiale), ainsi que le suivi technico-économique envisagé dans les 3 premières années :

Possédez-vous déjà des matériels que vous comptez utiliser ? Si oui, lesquels ?

Prévoyez-vous des investissements ? Si oui, lesquels ?

Comment envisagez-vous de financer ces investissements ?

--

Plan de financement de départ (résumé) :

Besoins durables	Montant €	Ressources durables	Montant €
Investissements matériels		Apports privés	
Besoin en fonds de roulement		Subventions	
		Financement participatif	
		Emprunts à long et moyen terme	
Total des besoins		Total des ressources	

Quel niveau de revenus attendez-vous de cette activité ?

--

Compte de résultat prévisionnel :

Vous devez joindre impérativement au présent formulaire un compte de résultat prévisionnel sur 4 ans, à établir sur feuille séparée. Vous pouvez vous inspirer, à titre d'exemple, de la présentation en lignes figurant à la page suivante – sans toutefois que celle-ci soit imposée. Tout modèle qui vous conviendrait mieux est accepté.

CV, curriculum vitae :

Vous devez joindre impérativement au présent formulaire un CV à jour pour chaque personne candidatant. Tout modèle de présentation du CV est accepté.

Modèle possible de présentation des résultat prévisionnels sur 4 ans :	Années			
	1	2	3	4
Ventes de légumes				
+ Ventes de produits transformés				
+ Autres ventes				
= VENTES				
- Engrais et amendements				
- Semences et plants				
- Produits de traitement des végétaux				
- Emballages (sacs, barquettes, pots, étiquettes...)				
- Carburants et lubrifiants				
- Autres fournitures consommables (goutte à goutte, paillage plastique, ficelles, terreau...)				
- Autres achats				
= MARGE BRUTE				
- Sous-traitance certification bio				
- Autres sous-traitances				
- Loyers (dont mise à disposition du matériel, du bâtiment)				
- Entretiens et réparations du matériel				
- Assurances				
- Déplacements				
- Frais de marché				
- Frais de publicité				
- Frais postaux et télécommunications				
- Impôts et taxes				
- Charges de personnel				
- Autres frais				
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)				
- Remboursement des annuités d'emprunts				
= REVENU DISPONIBLE				
- Prélèvements privés				
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE				

Autorisation

Je déclare / nous déclarons / sincères et véritables les informations fournies dans le cadre de cette candidature.

J'autorise / nous autorisons / l'ADEAR d'Assier à communiquer les renseignements contenus dans ce formulaire aux partenaires du projet UNIQUEMENT dans le cadre de l'examen de ma / notre / candidature.

Tous les intervenants dans la gestion de ce dossier s'engagent à la confidentialité stricte des informations et des données y figurant.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à ce formulaire : elle me / nous / donne droit d'accès et de rectification pour les données me / nous / concernant.

Fait à _____,

Le _____ 2022,

Signature du / de la / des / candidat/e/s :

Nom(s) prénom(s) et signature(s) :

_____	_____
_____	_____
_____	_____